



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	11
Date de convocation		
Lundi 2 septembre 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 septembre à 20 heures

**Le Conseil Municipal de la commune de  
LOMBEZ**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. COT Jean-Pierre, Maire

**Présents :** MM Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBIRAC, Bernard ANÉ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

**Absents ayant donné une procuration :** Roger HAENER à *Cédric PIMOUNET*, Chantal VEGA à *Isabelle PATRIARCA*, Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Pierre GUICHERD à *Jean-Pierre COT*, Corinne GOMEZ à *Josette ALAUX*, Vanessa BUSQUET à *Stéphane BOUCHARD*.

**Absents :** Martine RUIZ TAUSTE, Michaël BOUTINES.

**Secrétaire de séance :** Isabelle PATRIARCA.

**Délibération n°2024-48**

**Classement de la commune en ZRR.**

**Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation.**

Le Maire de Lombez expose au conseil municipal, les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les Zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu le classement de la commune de Lombez en ZRR, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 18/09/2024

ID : 032-213202138-20240910-2024\_48-DE



**Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :  
A l'unanimité,**

Pour	Contre	Abstention
17	0	0

- **décide** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
  - **charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Certifié exécutoire reçu en Préfecture	
Affiché le	

**Le Maire, Jean-Pierre COT**

